

**DELIBERATION N° 77/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 décembre 2024**

**Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOU, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

**Excusés et ont donné procuration** : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOU, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

**Secrétaire de séance** : Mme Sofia NAZEF

**Objet** : Budget principal de la VILLE : autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur MÉNIRI expose

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 disposant que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

**Vu** la circulaire interministérielle NOR INTB89000117C du 11 janvier 1989 ;

**Vu** la délibération 24b/2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville ;

**Vu** la délibération 45b/2024 adoptant la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville ;

**Vu** la délibération n°62/2024 adoptant la décision modificative n°2 du Budget principal de la Ville ;

**Considérant** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

**Considérant** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget général selon le détail suivant :

<b>Chapitre</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget</b>	<b>Montant Autorisé</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>381 884,56</b>	<b>95 471,14</b>
2031	Frais d'études	198 224,00	49 556,00
2051	Concessions et droits similaires	183 660,56	45 915,14
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>1 338 004,20</b>	<b>334 501,05</b>
2041412	Bâtiments et installations	132 884,00	33 221,00
2041582	Bâtiments et installations	17 084,80	4 271,20
20422	Bâtiments et installations	315 000,00	78 750,00
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	45 000,00	11 250,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	828 035,40	207 008,85
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 926 475,50</b>	<b>481 618,88</b>
2111	Terrains nus	16 160,00	4 040,00
2118	Autres terrains	255 000,00	63 750,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	39 876,08	9 969,02
2128	Autres agencements et aménagements	209 316,13	52 329,03
21312	Bâtiments scolaires	129 323,48	32 330,87
21314	Bâtiments culturels et sportifs	83 349,34	20 837,34
21318	Autres bâtiments publics	528 283,45	132 070,86
2152	Installation de voirie	22 866,58	5 716,65
2158	Autres installations, matériel et outillages	110 809,97	27 702,49
2181	Install générales, agencements et aménagements divers	2 875,00	718,75
21828	Autres matériels de transport	1 000,00	250,00
21831		1 704,00	426,00
21838	Autre matériel informatique	181 086,45	45 271,61
21841		11 101,00	2 775,25
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers scolaires	130 933,59	32 733,40
2188	Autres immobilisations corporelles	202 790,43	50 697,61
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>577 909,51</b>	<b>144 477,38</b>
2313	Constructions	332 558,40	83 139,60
2315	Installations, matériel et outillage techniques	59 790,11	14 947,53
2318	Autres immobilisations corporelles	185 561,00	46 390,25

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

**ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette c'est-à-dire dans la limite de **1 056 068,45 €**.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Budget principal de la Ville : autorisation pour le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

---

**Date de transmission de l'acte :** 16/12/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/12/2024

---

**Numéro de l'acte :** delib-77-2024 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20241209-delib-77-2024-DE

---

**Date de décision :** 09/12/2024

**Acte transmis par :** Corinne STIGER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires